

Règlement de course – Monnerecher Laf

1. Respecter l'autre

Les participants s'engagent à se respecter mutuellement, à respecter les riverains ainsi que les bénévoles, l'organisation et les partenaires qui organisent ou aident à l'organisation. Au terme de la fin de la course officielle, un « vélo balai » signalera la fin de l'épreuve.

2. Port du dossard

Les participants aux épreuves de **Course à pied** ou **Randonnée** doivent porter leur dossard sur la poitrine. Le port du dossard est obligatoire. Tout participant sans dossard sera disqualifié et exclu de l'épreuve.

3. Respecter le code de la route

Les règles du code de la route sont à respecter scrupuleusement sur tout le parcours. Les participants doivent obéir aux dispositions des agents de police qui assurent leur sécurité. Les participants n'ont pas la priorité lors du passage d'une route.

4. Respecter la nature

Les participants sont priés de respecter l'environnement. Tous les déchets doivent rester dans la zone de ravitaillement. Les participants sont priés de ne pas quitter les sentiers balisés, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés.

5. Modifications du parcours ou des barrières horaires

L'organisateur a le droit de modifier le parcours. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

6. Responsabilité

Chaque coureur participe sous sa propre et exclusive responsabilité et doit veiller à être en bonne santé et condition physique. Les enfants mineurs participent sous la responsabilité de leur père, mère ou tuteur légal.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

7. Âges minimums requis

Les enfants mineurs participent sous la responsabilité exclusive de leurs parents /tuteurs légaux.

Les âges minimums suivants sont exigés :

5km – 12 ans

8km – 12 ans

12km – 15 ans

Pour le Kidsrun aucun minimum d'âge n'est imposé, il est cependant souligné que les parents sont responsables de leurs enfants.

8. Prise de vues

Les participants autorisent l'organisateur à réaliser des prises de vues les mettant en scène au cours de la manifestation. D'autant plus, les participants autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies où ils figurent, sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation, pour les utilisations citées ci-dessous :

- toutes opérations de promotion de l'organisateur quel que soit le support (presse magazine, dossier de presse, internet, ...)
- toutes éditions et ouvrages de librairie concernant le travail de l'organisateur
- toutes expositions (galeries sans considération de statut ou d'accès)

9. Remarques finales

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.

Ainsi arrêté à Mondercange, en date du 2019,

Approbation		
Autorité supérieure	Date	Références
Collège échevinal	xx.xx.2019	XX/XX-xyz
Conseil Communal		